

Catalogue des formations ANNEE 2024 Deuxième semestre



- 1. Responsable de chasses collectives au grand gibier**
- 2. Chasse individuelle du Chevreuil, du Chamois et du Cerf**
- 3. Piégeur agréé**
- 4. Garde particulier**
- 5. Chasse accompagnée et formation des accompagnateurs**
- 6. Formation décennale sécurité à la chasse**

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AIN

19 rue du 4 Septembre
CS 20009
01001 BOURG EN BRESSE CEDEX

Téléphone : **04 74 22 25 02**
Messagerie : **contact@fdco1.fr**
Site Internet : **www.fdc01.fr**

1. Responsable de chasses collectives au grand gibier



Texte de référence : SDGC FDC 01

« La formation "Responsables de chasses collectives au grand gibier" doit avoir été suivie par le responsable de battue à partir de 5 participants ».

OBJECTIF :

Sensibiliser tous les chasseurs à la sécurité en matière de maniement des armes et du comportement.

Guider les responsables de chasses collectives au grand gibier afin d'assurer la bonne organisation de battues.

PROGRAMME :

- **Consignes de sécurité et de tir** : organisation type d'une battue, rappel législation...
- **Biologie** : rappel biologie du sanglier du chevreuil et du cerf élaphe...
- **Législation** : Responsabilité des organisateurs
- **Tir sur sanglier courant** : calcul et respect des 30 ° ; manipulation de l'arme...
- **Aménagement du territoire** : miradors, poste surélevés....
- **Tir depuis un miradors** : sensibilisation aux risques de ricochets...

LIEU : Ecole de la chasse de ROSY– Chavannes sur Suran - 01250 NIVIGNE ET SURAN

• **Vendredi 06 Septembre 2024**

- Age minimum : 18 ans
- Coût : 25 € (Repas compris)
- Durée : 1 Journée de 07h30 à 17h30
- Maxi : 40 personnes par session

INSCRIPTION : le plus tôt possible et au plus tard 15 jours avant la formation en utilisant la fiche d'inscription en dernière page du catalogue (joindre un chèque de 25€ à l'ordre de FDC 01) ou via l'espace adhérent chasseur

[S'INSCRIRE EN LIGNE \(cliquez ici\).](#)

Attention, si vous choisissez plusieurs formations ou si vous vous inscrivez à plusieurs, il faut impérativement faire un chèque et une fiche d'inscription par candidat et par formation.

2. Chasse individuelle du Chevreuil, du Chamois et du Cerf élaphe



Texte de référence : SDGC FDC 01

Tous les chasseurs pratiquant la chasse à l'approche ou à l'affut du chevreuil doivent obligatoirement avoir suivi la formation spécifique ou être accompagné par une personne ayant suivi cette formation. Dans ce cas une seule arme sera utilisée. Les titulaires du brevet Grand Gibier sont exemptés du suivi de cette formation sur présentation d'un justificatif à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain. Il en est de même pour les formations équivalentes suivies dans la région AuRA ou dans le Jura.

Les chasseurs tirant le renard dans le cadre du tir d'été chevreuil doivent de ce fait suivre cette formation.

OBJECTIF :

Approfondir les connaissances concernant le grand gibier afin de limiter les erreurs de prélèvements et les tirs non-létaux.

PROGRAMME :

- **Biologie** : Rappels sur la biologie des 3 espèces (reconnaissance âge et sexe...)
- **Balistique** : connaissances des bases de la balistique (armes, munitions, optiques...) ...
- **Législation** : cadre réglementaire

LIEU : Siège de la FDC 01 -19 Rue du 4 Septembre-01000 Bourg en Bresse

• Mercredi 04 septembre 2024

- Age minimum : 16 ans
- Coût : 10 €
- Durée : 3heures de 19h00 à 22h00
- Maxi : 40 personnes par session

INSCRIPTION : le plus tôt possible et au plus tard 15 jours avant la formation en utilisant la fiche d'inscription en dernière page du catalogue (joindre un chèque de 10€ à l'ordre de FDC 01) ou via l'espace adhérent chasseur.

[S'INSCRIRE EN LIGNE \(cliquez ici\)](#).

Attention, si vous choisissez plusieurs formations ou si vous vous inscrivez à plusieurs, il faut impérativement faire un chèque et une fiche d'inscription par candidat et par formation.

3. Piégeur agréé



Texte de référence : Arrêté ministériel du 29 janvier 2007

(Articles 5 à 10) Toute personne qui utilise des pièges doit être agréée à cet effet par le préfet du département où elle est domiciliée. Cet agrément fait l'objet d'une attestation numérotée et est valable pour l'ensemble du territoire national. Il ne peut être délivré aux personnes âgées de moins de seize ans. L'agrément est subordonné à la participation du piégeur concerné à une session de formation au piégeage ...

OBJECTIF :

Obtenir l'agrément préfectoral nécessaire au piégeage.

PROGRAMME :

- **Théorie** : cadre général et réglementation des pièges ; connaissances des espèces (biologie et statut) ; approche sur les zoonoses ; classement des espèces ESOD.
- **Pratique** : manipulation des différents types de pièges ; sentier de piégeage avec techniques de poses, astuces, et conseils en fonction de l'espèce recherchée.

LIEU : Ecole de la chasse de ROSY– Chavannes sur Suran - 01250 NIVIGNE ET SURAN

. Jeudi 12 et Vendredi 13 septembre 2024

- Age minimum : 16 ans
- Coût : 25 € (repas compris)
- Durée : 2 Journées de 08h00 à 17h30
- Maxi : 40 personnes par session

INSCRIPTION : le plus tôt possible et au plus tard 15 jours avant la formation en utilisant la fiche d'inscription en dernière page du catalogue (joindre un chèque de 25 € à l'ordre de FDC 01)



PAS D'INSCRIPTION EN LIGNE

Attention, si vous choisissez plusieurs formations ou si vous vous inscrivez à plusieurs, il faut impérativement faire un chèque et une fiche d'inscription par candidat et par formation.

4. Garde-chasse particulier



Texte de référence : Arrêté ministériel du 30 août 2006

La formation nécessaire pour remplir les conditions d'aptitude technique exigées pour exercer les fonctions de garde particulier est organisée en modules qui correspondent aux différents domaines d'intervention des gardes particuliers.

OBJECTIF :

Obtenir la reconnaissance d'aptitude technique à la fonction de garde particulier. Le garde-chasse particulier est agréé par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans renouvelables après avoir justifié son suivi de la formation.

PROGRAMME :

- **Module I—Garde Particulier** (notions juridiques de base, droits et devoirs du garde particulier, déontologie et techniques d'intervention)
- **Module II - Garde-chasse Particulier** : police de la chasse, rappel des notions élémentaires de sécurité, patrimoine faunistique, conditions de régulation des ESOD, accidents de chasse.

LIEU : Ecole de la chasse de ROSY– Chavannes sur Suran - 01250 NIVIGNE ET SURAN

• **Vendredi 04 et vendredi 11 octobre 2024**

- Age minimum : 18 ans
- Coût : 40 € (repas compris)
- Durée : 2 Journées de 08h00 à 17h30
- Maxi : 40 personnes



PAS D'INSCRIPTION EN LIGNE

INSCRIPTION : le plus tôt possible et au plus tard 15 jours avant la formation **en utilisant la fiche d'inscription en dernière page du catalogue (joindre un chèque de 50 € à l'ordre de FDC 01)**

Attention, si vous choisissez plusieurs formations ou si vous vous inscrivez à plusieurs, il faut impérativement faire un chèque et une fiche d'inscription par candidat et par formation.

5. Chasse accompagnée et formation des accompagnateurs



Texte de référence : Arrêtés ministériels du 5 juillet 2005 et du 25 juin 2020

En vue de la délivrance de l'autorisation de chasser accompagné, prévue à l'article L. 423-2 du code de l'environnement, la formation pratique élémentaire est délivrée par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs selon le programme établi en annexe au présent arrêté.

La formation à la sécurité à la chasse que doit suivre l'accompagnateur d'un titulaire d'une autorisation de chasser est délivrée par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs selon un programme établi en annexe du présent arrêté.

OBJECTIF :

La Formation est destinée à toute personne âgée d'un minimum de 14 ans et demi et désireuse de découvrir la chasse. Elle permet de chasser avec une arme pour deux dès 15 ans et gratuitement pendant 1 an.

Pour l'accompagnateur : l'objectif de la formation prévue à l'article L. 423-2 du code de l'environnement est de permettre d'accompagner un titulaire d'une autorisation de chasser dans le respect des règles de sécurité à la chasse.

L'accompagnateur disposant de cette attestation avec un premier candidat n'a pas à la suivre de nouveau pour accompagner tout autre titulaire d'une autorisation de chasser.

PROGRAMME :

- Evolution sur un parcours de chasse simulé avec tirs à blanc et franchissements d'obstacles.
- Savoir se positionner sur une ligne de battue au grand gibier avec manipulation d'une carabine
- Savoir se positionner aux côtés d'un accompagnateur de chasse à poste fixe ou en mouvement.

Le chasseur accompagné peut désigner 4 accompagnateurs. Tous les accompagnateurs inscrits sur l'imprimé CERFA devront être présents à cette formation. Ils doivent justifier d'avoir 5 ans de permis de chasser, d'être en possession d'une validation et d'une assurance pour la campagne en cours et de ne pas avoir été privés du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice.

LIEU : Ecole de la chasse de ROSY – Chavannes sur Suran - 01250 NIVIGNE ET SURAN

• Jeudi 08 août 2024

- Age minimum : 14 ans 1/2
- Coût : 15 € (dvd Formation pratique compris) règlement par chèque à l'ordre de la FDC 01

INSCRIPTION : Dossier d'inscription et CERFA disponibles sur notre site internet ou sur demande

[Dossier chasse accompagnée \(cliquez ici\)](#)

6. Formation décennale sécurité à la chasse



Texte de référence : Arrêté ministériel du 05 octobre 2020

L'échéance de la remise à niveau décennale, portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs, est calculée à compter de la délivrance de leur permis de chasser.

Les titulaires d'un permis de chasser disposent, à compter de la date de publication du présent arrêté, d'un délai de dix ans pour satisfaire à cette obligation de remise à niveau.

OBJECTIF :

Chaque chasseur doit passer tous les 10 ans une formation de remise à niveau sur la sécurité.

PROGRAMME :

- Le pourquoi de cette formation, bilan des accidents de chasse.
- Reconstitution d'accidents réels par Cinématir et analyses de leurs causes.
- Consignes de sécurité individuelles et éléments balistiques.
- Présentation de la FDC 01 et des règles de sécurité instaurées dans le SDGC 2018-2024 dans le département de l'Ain.

- Mardi 19 novembre 2024 de 08 H 30 à 11 H 30

Nous vous rappelons que vous pouvez suivre cette formation en ligne via votre espace adhérent chasseur.

**LIEU : Siège de la FDC 01 -19 Rue du 4 Septembre-01000 Bourg en Bresse
Des sessions délocalisées auront également lieu dans le courant de l'année.**

- Tout chasseur validant son permis dans l'Ain.
- Coût : gratuit
- Durée : environ 3 H 00
- Maxi : 30 personnes par session

INSCRIPTION : Par téléphone ou par mail auprès de la FDC 01 ou via l'espace adhérent chasseur.

Bulletin d'inscription formations 2024 deuxième semestre

*Dans la limite des places disponibles

Nom-Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Commune.....

Date et lieu de naissance : / / à (DEP.....).....

Téléphone.....

Mail.....

Formations	Dates	Coût
Responsable de chasses collectives au grand gibier	<input type="radio"/> Vendredi 06 septembre 2024	25 €
Chasse individuelle du Chevreuil, du Chamois et du Cerf élaphe	<input type="radio"/> Mercredi 04 septembre 2024	10 €
Piégeur agréé	<input type="radio"/> Jeudi 12 et Vendredi 13 septembre 2024	25 €
Garde-chasse particulier (module 1 et 2)	<input type="radio"/> Vendredi 04 et Vendredi 11 octobre 2024	50 €

Afin de faciliter le suivi comptable, merci d'adresser un chèque et un bulletin d'inscription par personne et par formation

Fait à

Le / / 2024

Signature :

L'inscription aux formations, « Chasse accompagnée et formations des accompagnateurs », doit se faire avec les imprimés spécifiques disponibles via notre site internet. L'inscription à la « formation décennale sécurité à la chasse » se fera directement par téléphone ou par mail o auprès de la FDC 01 ou via l'espace adhérent chasseur.